|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\bossc\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\WBVF34RH\FSSS_noir_officiel300.jpg |  | C:\Users\Utilisateur\Desktop\bandeau-RSG-3.jpg  **Responsables de service de garde**  **en milieu familial** |
|  |  |  |

[](https://www.bing.com/images/search?view=detailV2&ccid=E8pJGyW1&id=F8C8D07284D6A0CC2EACDC6704A1AC8AB517D9E1&thid=OIP.5StrduDZooRK1KBLro58cwHaIZ&mediaurl=http://clipartix.com/wp-content/uploads/2016/08/Questions-question-clipart-clipart-kid-2.png&exph=767&expw=677&q=image+questionnement&simid=608049560627054400&selectedIndex=66)**Réponses et précisions concernant le guichet UNIQUE**

|  |
| --- |
| Est-ce qu’il y aura une liste d’attente centralisée accessible à tous? |
| Non.  Chaque entité aura sa propre liste d’attente, pour laquelle elle doit payer et cette liste sera confidentielle et non accessible aux autres.  C’est le parent qui doit lui-même s’inscrire sur la ou les listes qui lui conviennent en fonction de l’offre de service. |

|  |
| --- |
| Pas de liste d’attente pour les RSG, pourquoi? |
| * Coût trop élevé; * Pour maintenir une plus grande autonomie dans la gestion de sa vitrine; * Aurait occasionné l’ajout de documents à la RSG telle qu’une politique d’octroi des places; * C’est le parent qui fera le choix du ou des milieux qui l’intéressent et il contactera la RSG lui-même. Dès que la RSG affichera une place, le parent recevra automatiquement un message l’avisant de cette ouverture. |

|  |
| --- |
| Combien de temps l’enfant demeure inscrit sur la place 0-5 ? |
| Un mois après l’inscription d’un enfant, le parent recevra un premier message automatisé pour l’inviter à se mettre en service donc cela indique qu’il est dans un service de garde. Si le parent ne coche pas sur ce premier message, il en recevra un autre chaque 3 mois par la suite.  L’objectif est que les parents s’inscrivent et se mettent en service dès qu’ils sont placés dans un service de garde. |

|  |
| --- |
| Est-ce que la place 0-5 va offrir des places en garderie non régie? |
| Non.  La place 0-5 est uniquement pour le réseau des services de garde régis subventionnés ou non subventionnés. |

|  |
| --- |
| Si je refais mes ententes de service avant le 1er septembre, les enfants de mon milieu devront-ils s’inscrire sur la place 0-5? |
| Non.  Le parent n’a pas d’obligation de s’inscrire sur la place 0-5 si ce dernier signe son renouvellement ou sa nouvelle inscription avant le 1er septembre 2018. Dans ce cas, la RSG n’est pas tenue de fournir le numéro d’inscription au BC. Tant que l’enfant sera chez la RSG, il n’aura pas à s’inscrire.  Par exemple : Mme Coop renouvelle l’entente de service de Thomas en date du 31 août 2018 : les parents de Thomas n’iront pas s’inscrire sur la place 0-5.  Mais, si les parents de Thomas décident de changer de service de garde, ils devront, avant de signer une entente de service dans un autre milieu, s’inscrire sur la place 0-5 pour obtenir un numéro d’inscription. |

|  |
| --- |
| Lettre de confirmation de l’inscription de l’enfant uniquement pour les enfants inscrits après le 1er septembre 2018. |
| Le BC n’a pas accès au profil de l’enfant tant qu’il n’est pas inscrit et que la RSG n’a pas fourni la confirmation de l’inscription de l’enfant.  La confirmation peut être envoyée par courriel, par télécopieur, par la poste, etc. (si l’entente est signée après le 1er septembre 2018). |

|  |
| --- |
| Pourquoi les frais du guichet ne sont-ils pas pareils pour tous? |
| Afin que les coûts soient le plus bas possible en fonction du service que la coop offre aux services de garde inscrits.  Pour les RSG, il a été convenu d’un tarif de base fixe et de frais d’inscription uniques et payables une seule fois.  Pour les CPE et les garderies régies, la méthode de calcul est en escalier ce qui fait en sorte que la tarification est variable selon les places, mais aussi selon les services.  Le coût est moindre pour les RSG.  \*Ces frais seront une priorité de négociation. |

|  |
| --- |
| Pourquoi c’est le BC qui fait le prélèvement et le paiement à la coopérative? |
| Pour des économies de fonctionnement.  La coopérative recevra les paiements de 165 BC au lieu de 14 500 RSG donc cela vient diminuer les coûts de service et par le fait même les coûts d’inscription et de gestion.  De notre côté, nous maintenons toujours notre position concernant les frais.  \*Une mésentente est déposée ainsi qu’un recours juridique à la Cour supérieure. |

|  |
| --- |
| Qui fera les reçus d’impôt aux RSG? |
| Le BC.  Il y aura mise à jour de l’instruction no 12 à l’automne afin de donner instruction au BC de produire ce reçu tout comme le reçu de cotisation syndicale. |

|  |
| --- |
| La place des RSG au CA de la coopérative. |
| Les travaux sont en cours.  Le MFA et la coopérative travaillent à mettre sur pied une distribution équitable des places d’administrateur sur le CA qui sera représentative de tous les services de garde régis inscrits.  Le MFA nous a indiqué qu’il y a présentement très peu de CPE et de garderies membres de la coopérative. |

|  |
| --- |
| En cas de panne de service, de problème informatique, est-ce que des pénalités seront applicables aux RSG? |
| Non.  Si le problème provient du système de la coopérative, il n’y aura aucune pénalité ni non-conformité pour les RSG. |

|  |
| --- |
| Remboursement des frais en cas de suspension de service. |
| Si le milieu demeure ouvert, aucun remboursement.  Si le milieu est suspendu, 3 options s’offrent à la RSG et au BC pour calculer le remboursement :   1. Billet médical avec une date de retour au travail; (aucune obligation) 2. Fin de l’année financière si le milieu est toujours suspendu; 3. Date de reprise des activités de la RSG. |

|  |
| --- |
| En attente des précisions suivantes : |
| 1. Pour la garde atypique sur plus d’un quart de travail; 2. Enfant qui fréquente deux services de garde comme lors de garde partagée; 3. Nous avons demandé de recevoir les statistiques des besoins et critères des parents selon les régions; 4. Nous avons aussi fait la demande d’être informées du dénombrement des garderies privées non régies (PNR). Le MFA travaille à recenser tous ces milieux. |

|  |
| --- |
| Autres informations : |
| 1. Code d’accès : contacter la coopérative pour l’avoir si vous ne l’avez pas. Regardez aussi dans votre boîte de courriel indésirable. 2. Pour tout problème d’accès au site ou d’inscription, une aide technique est disponible en tout temps. Numéro : 514-277-1774 / 1-833-277-1774 sans frais. 3. Si vous avez des commentaires pouvant améliorer la vitrine ou le fonctionnement, le MFA nous invite à informer la coopérative par courriel; 4. Le MFA nous confirme que la place 0-5 pourra fournir toutes les statistiques en lien avec les besoins de garde au Québec à différents niveaux et avoir le portrait complet et réel des besoins des familles du Québec. |

Une petite citation pour terminer de la part de votre équipe de travail :

[](https://www.bing.com/images/search?view=detailV2&ccid=omhbsBOv&id=7DCF78C9CCE7E917466F35C7B2E2641CB5E61087&thid=OIP.omhbsBOvAAEYQAaET5meuAHaHa&mediaurl=https://s-media-cache-ak0.pinimg.com/originals/a2/68/5b/a2685bb013af0001184006844f999eb8.jpg&exph=800&expw=800&q=citation+travailler+ensemble+et+r%c3%a9ussir&simid=608043929889147595&selectedIndex=40)